

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 19 44

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention de partenariat relative à la création et au pilotage de la cellule de veille éducative de la ville de Saint-Martin-de-Crau.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de la circulaire du 11 décembre 2001, la ville de Saint Martin de Crau souhaite se doter d'une cellule de veille éducative.

Cette instance collégiale, pilotée et coordonnée par le centre communal d'action sociale est rattachée au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance présidé par le Maire.

Participent également à cette instance les représentants de la Ville, de l'Éducation Nationale (des représentants du 1er degré, du 2nd degré et du service social en faveur des élèves), le groupe ADDAP 13 et le Conseil départemental (Directeur de la MDS).

Cette instance a pour vocation de :

- prévenir les ruptures scolaires et éducatives,
- mieux appréhender les difficultés et les dysfonctionnements de certains élèves, au travers d'un partage d'informations répondant au cadre d'une charte déontologique,
- trouver des réponses nouvelles et adaptées, en dehors de l'établissement scolaire lorsque cela s'avère opportun.

Ce partenariat n'a pas d'incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

